

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 60 Relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 avril 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris demande un relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition.

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1^{er}.

La liste des relogements prioritaires visés à l'article L. 2511-20 du code général des collectivités territoriales donnant lieu à attribution par la Maire de Paris s'établit comme suit :

Les relogements rendus nécessaires en cas de péril, de sinistre ou de catastrophe, par exécution d'une opération de résorption de l'habitat insalubre, de rénovation, de réhabilitation ou de démolition ;

Les conseils d'arrondissement sont consultés à chaque fois qu'une opération relevant de la liste ci-dessus est située dans leur ressort.

Article 2 :

Les logements prélevés sur le contingent des arrondissements le sont, dans la mesure du possible, en priorité dans l'arrondissement concerné par une opération relevant de la liste cidessus et dans les arrondissements limitrophes.

Article 3 :

Les logements figurant sur la liste ne peuvent pas porter dans chaque arrondissement sur plus de 20 % des logements dont l'attribution relève de la commune.

Article 4 :

le Maire d'arrondissement, concerné par un potentiel relogement dans son arrondissement suite à prélèvement sera convié à la commission de désignation de la Maire de Paris qui doit en décider.

Article 5 :

Un bilan annuel est présenté à chaque arrondissement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO